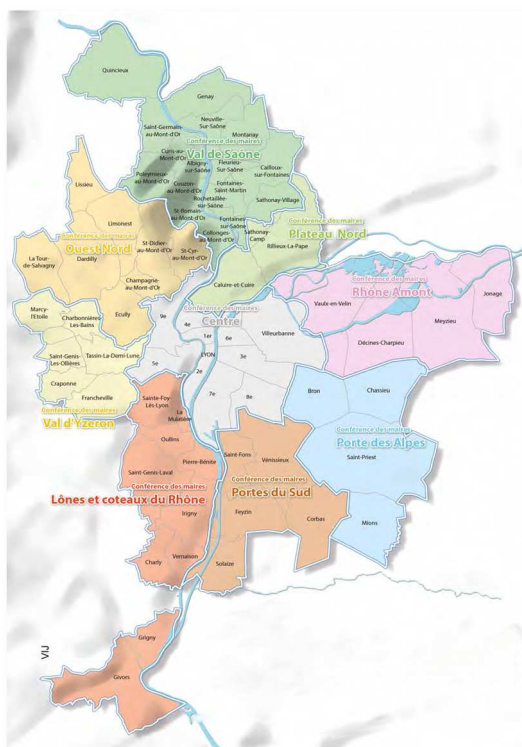


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Montanay

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Montanay - 46 observations

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1427-2	Annie Montanay	ne sont pas opposés à la cession de terrain pour la zone artisanale prévue	sans observation	Prend acte de l'avis du MO

Construction de logements neufs - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2405-1	CHRISTOPHE CLEMOT	demande la modification du règlement des constructions pour construire en limite de la parcelle 318 Allée de la grange Durand	Le secteur objet de la demande est classé en URi1b au projet de PLUH, qui permet des implantations entre 0 et 5 mètres de la limite de référence.	Prend acte de l'avis du MO
R1426-1	Jean Pierre	demande la possibilité de construire dans un lotissement sur une parcelle existante (Le règlement précisait que l'on ne pouvait pas augmenter le nombre de lots)	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1711-1	Nicole	renseignements donnés au cours de la permanence	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1712-1	André	renseignements donnés au cours de la permanence	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1713-1	Daniele Montana	renseignements donnés au cours de la permanence	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R5870-1	Danielle MONTANAY	demande de revoir le zonage (trouvé défavorable) pour les parcelles 314 et 315 (numérotation déduite du plan d'arpentage du géomètre)	"La parcelle objet de la demande se situe en zone UCe4b. La zone UCe4 correspond aux secteurs de centre-bourg et villages dont la caractéristique morphologique principale est un rapport fort du bâti avec la rue. L'objectif est de privilégier la construction en front de rue et de limiter l'implantation de bâtiments à l'arrière de ce front bâti. La zone UCe4b définit un coefficient d'emprise au	Prend acte de l'avis du MO

			sol de 5% dans la bande de constructibilité secondaire afin de préserver des cours d'îlot à dominante végétale."	
--	--	--	--	--

Organisation urbaine - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1841-58	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande la révision des limites entre la zone URi1b et la zone UEi2 afin de permettre l'implantation d'un projet d'aménagement respectant les principes du développement durable comme les écoquartiers.	Cette demande semble concerner les parcelles ZB 397 et ZB 303 à vocation économique dans le PLU opposable et maintenue avec une destination équivalente au PLUH. Une évolution vers une vocation résidentielle pourrait être envisagée.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'évolution de ces parcelles classées en EUi2au PLU H en URib La commune indique qu'il s'agit d'accompagner un projet global (Eco quartier) qui permettra la transition architecturale entre les deux zones (habitat/activité)
1842-59	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande de changement du zonage A1 en A2 pour les parcelles cadastrées AO 23, AO 24 et AO 25, propriété d'un seul tenant, afin de permettre une extension raisonnée de l'habitation sans nuire à la préservation de cet espace à vocation agricole.	Les parcelles cadastrées AO 23, 24, 25 se situent dans un secteur agricole classé en A1 au Sud de la commune. Ce site constitue un espace naturel ou agricole patrimonial repéré au SCOT. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie également la préservation et la valorisation de cet environnement naturel. Le zonage A1 répond à cet objectif de préservation.	Partage l'observation du MO La commission demande que ces parcelles repérée au SCOT gardent l'objectif de préservation
1843-60	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de modification de zonage du propriétaire de la parcelle AN 1.	La demande est imprécise et les éléments fournis ne permettent pas d'apporter une réponse. Cette demande sera examinée au fond sur la base des éléments fournis dans le cadre de l'enquête publique.	A voir avec parcelle AN 4 (observation 1844) La commission est défavorable à la modification de zonage pour cette parcelle.
1844-61	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de modification de zonage du propriétaire de la parcelle AN 4.	La demande est imprécise et les éléments fournis ne permettent pas d'apporter une réponse. Cette demande sera examinée au fond sur la base des éléments fournis dans le cadre de	Le classement de cette parcelle a fait l'objet d'une demande de la part du propriétaire. La commission n'est pas favorable à l'extension de la zone constructible.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'enquête publique.	
--	--	--	---------------------	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1710-1	Thérese	Découvre que l'OAP 1 Le Marjeon prévoit la construction d'un petit collectif sur l'emplacement de leur maison qu'ils habitent . ils s'opposent à cette OAP	sans observation	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.
R4250-1	Thérèse Montanay	conteste cette OAP n°1 Le Marjeon qui prend en compte son habitation pour faire des immeubles à cet emplacement alors qu'elle n'a pas été consultée	"Le PLUH définit la vocation future des secteurs au regard d'un projet d'aménagement et de développement durables du territoire. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue sur le secteur du Marjeon vise à encadrer l'évolution du secteur classé en zone AURm2a et AURi1b. Ls zones AURm2b et AURi1b sont des zones à urbaniser dont le développement ne pourra être autorisé qu'à la condition d'un aménagement d'ensemble cohérent et de la mise en oeuvre des équipements nécessaires au fonctionnement de la zone. L'aménagement de la zone peut se réaliser par tranches successives, en fonction de la disponibilité des terrains. Le choix de privilégier la construction de logements collectifs en bordure de la rue de Sallet s'inscrit en cohérence avec l'organisation urbaine du territoire communal et notamment la présence de petits collectifs le long de cette rue."	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.
R1424-1	Jean Pierre Charboniere les Bains	demande de construire des maisons bioclimatiques ossature bois pour faire le trait d'union avec la zone d'activité et la zone pavillonnaire. Projet original qui est soutenu par	Les parcelles ZB 395 et ZB 397 sont incrites à vocation économique dans le PLU opposable et maintenue avec une destination équivalente au projet de PLUH.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'évolution de ces parcelles classées en EUi2 au PLU H en URib,

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la commune de Montanay Nécessité de passer une partie de la zone d'activité UEi2 (deux parcelles) en URi1	Une évolution vers une vocation résidentielle pourrait être envisagée.	pour ce projet écologique.
R1435-1	yVONNE	demande le regroupement de ses deux parcelles contigües dans le même zonage. La parcelle AD 116 est en UCe4b et dans un PIP. La parcelle AD 185 en URi2b n'est pas dans le PIP	"La limite de la zone UCe4b correspond à la limite du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1. Il n'y a pas d'enjeu urbain à étendre la zone UCe4b. Une même propriété peut être classée dans deux zones distinctes."	Prend acte de l'avis du MO
R1427-1	Annie Montanay	demande les détails du règlement des zones UCe4 et URi1 et demande les possibilités de démolition de bâtiments agricoles	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1432-1	Jean Pierre Fleurieu Sur Saone	Contribution déjà déposée n°1424	La parcelle ZB 303 est inscrite avec une vocation économique dans le PLU opposable et est maintenue avec une destination équivalente au projet de PLUH. Une évolution vers une vocation résidentielle pourrait être envisagée.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'évolution de cette parcelle classée en EUi2 au PLU H en URib , pour ce projet écologique.
R1708-1	Josiane	demande de renseignements. Ils ont été fournis pendant la permanence	sans observation	Prend acte de l'avis du MO

Gestion de l'extension urbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2027-244	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) Dombes Saône Vallée (séance du conseil de communauté de communes 27/11/2017)	<p>- Demande, sur le secteur Croix des Hormes, la suppression de l'extension de la zone UEi2, au regard de l'absence de justification des besoins et des impacts agricoles (extension impacte un chemin agricole qui dessert l'ensemble du secteur agricole situé au sud).</p> <p>- Constate que la zone d'activités de la Croix des hormones (8,5 ha) bénéficiera d'une extension d'1,5 ha afin de conforter le tissu économique.</p>	<p>L'extension de la zone UEi2 sur le secteur de la Croix des Hormes est conforme à la coupure verte du SCOT et correspond à un besoin économique des entreprises identifié. L'aménagement de cette extension devra intégrer la préservation des exploitations agricoles limitrophes et notamment l'accès à celle-ci par le chemin situé sur l'emprise de l'extension de la zone UEi2. Cet accès devra ainsi être maintenu ou déplacé vers l'Est.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.</p>
2034-251	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>Demande des précisions sur les projets envisagés dans l'extension de la zone USP sur le secteur "les Navets" et sa réduction voire sa suppression si non justifiée, au vu de l'impact sur les terres agricoles exploitées.</p>	<p>L'extension de la zone USP sur le secteur "Les Navets" a été inscrite afin de conforter le pôle d'équipements existants. Compte tenu des besoins, une réduction de l'emprise d'extension proposée pourrait être envisagée.</p>	<p>Au regard des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère qu'une réduction de la zone USP paraît justifiée.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1706-1	Annie	<p>demande la possibilité de construire une piscine sur une parcelle en zone N1 qui jouxte sa parcelle constructible.</p> <p>Elle précise que les voisins ont construit deux</p>	<p>La parcelle objet de la demande se situe dans le secteur de Bois Cochot dont le coteau a été maintenu en zone N1 inconstructible afin de préserver la valeur naturelle et paysagère du</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		piscines dans l'alignement qu'elle propose. Mais leurs parcelles sont constructibles. Les limites de zonage sont faites à la parcelle et non en alignement	territoire communal et protéger de toute construction cette zone concernée par un risque de mouvement de terrain.	
R5571-1	Odile	demande que la parcelle au nord et ouest de la propriété située au 83 allée des Iris reste en N1. Ce qui est le cas	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1434-1	Pierre MONTANAY	demande le passage en zone constructible de la parcelle AN4 voir contribution n° 12 du registre	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini sur le territoire de Montanay ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur le secteur des Verchères. Les limites du zonage U sont maintenues sans extension par rapport au PLU opposable.	Prend acte de l'avis du MO La commission souhaite qu'il y ait un dialogue avec ce contributeur gêné dans son exploitation par un bassin d'orage créé par les services de la Métropole.
R1707-1	René	demande le classement en zone constructible de son exploitation pour financer le transfert de cette exploitation. Elle est limitée en extension compte tenu de la réalisation d'un bassin d'orage par la Métropole.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini sur le territoire de Montanay ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur le secteur des Verchères. Les limites du zonage U sont maintenues sans extension par rapport au PLU opposable.	Prend acte de l'avis du MO La commission souhaite qu'il y ait dialogue avec ce contributeur gêné dans son exploitation par un bassin d'orage créé par les services de la Métropole.
R1425-1	Paul	demande la possibilité de construire 2 maisons sur un grand terrain en N2 avec EBC peu contraignant	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini sur le territoire de Montanay ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur le secteur des Verchères. Les limites du zonage U sont maintenues sans extension par rapport au PLU opposable.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

Trames verte et bleue - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1978-195	Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande l'ajustement ou la suppression de la zone AU2 inscrite sur le secteur du Villard / Bois Cochot, mordant sur l'armature verte, afin de préserver ce secteur de toute nouvelle urbanisation, par un zonage agricole (A) ou Naturel (N).	La zone AU2 du Villard a été réduite de 11Ha au PLU opposable à 4Ha au PLU-H et se situe en limite de zone urbaine. Cette zone permet de préserver un potentiel de développement à long terme sur la commune.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.
1979-196	Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande l'ajustement ou la suppression des zones AURi et AURm inscrites sur le secteur du Marjeon mordant sur l'armature verte, afin de préserver ce secteur de toute nouvelle urbanisation par un zonage agricole (A) ou Naturel (N).	La zone à urbaniser du secteur de Marjeon est déjà inscrite en zonage AU différée au PLU opposable et constitue une réserve de développement à court /moyen terme pour la commune afin de répondre aux besoins en terme d'habitat.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.
1980-197	Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression ou l'ajustement de la zone AURi inscrite sur le secteur en Sallet mordant sur l'armature verte et des terres agricoles, afin de préserver ce secteur de toute nouvelle urbanisation par un zonage agricole (A) ou Naturel (N).	La zone AURi du secteur en Sallet a été inscrite dans le cadre du PLU-H pour conforter le développement le long de la route des Echets. Compte tenu des disponibilités foncières existantes à court et moyen terme sur le territoire communal, cette zone AURi pourrait être supprimée.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.
2076-293	Centre Régional de la Propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AB 211 pour une meilleure gestion des plantations (résineux ou feuillus) au coeur des habitations et qui peuvent être dangereuses pour les constructions.	L'Espace Boisé Classé sur la parcelle AB 211 constitue un boisement situé sur un coteau et soutenant un talus. Ce tènement se situe sur la trame verte naturelle entre le vallon des Torrières et celui des Echets inscrite dans le projet de territoire et dont l'objectif est la préservation de ces continuités végétales au sein de l'enveloppe urbaine. Le classement en EBC, déjà existant au PLU opposable, répond à cet objectif. Les demandes de coupe et abattage	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			d'arbres en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées.	réglementation.
--	--	--	---	-----------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3658-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 231 Salamandre tachetée polygone numéro 1 Pie-grièche écorcheur(règlement EVV)	"Les espaces situés dans le polygone 231 sont inscrits en zone naturelle N1 et couvertes par un Espace Boisé Classé. Les espaces situés dans le polygone 1 sont inscrits en zone agricole A2, les haies sont protégées par des Espaces Végétalisés à Valoriser. L'ensemble de ces dispositions répond à l'objectif de préservation des lieux d'habitat des espèces protégées identifiées."	Prend acte de l'avis du MO Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A, N ou en EBC et des secteurs concernés apparaît de nature à assurer la protection des espèces mentionnées (salamandre tachetée et et pie-grièche)

Nature en ville - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1423-1	MONTANAY	demande de la modération dans les constructions et les aménagements afin garder des espaces naturels en ville	sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R1433-1	COCKERILL MONTANAY	Propriétaire d'une maison sise sur une parcelle dont une partie est en N1, souhaite le classement de cette partie en URi2 afin de la rendre constructible.	La parcelle objet de la demande se situe en limite avec les zones N1 couvrant le vallon des Torrières. L'EBC inscrit sur le boisement, existant au PLU opposable, a été maintenu afin de préserver la valeur patrimoniale de cet ensemble boisé faisant partie de l'entité paysagère du vallon des Torrières.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1431-1	Franck et Christelle	
R1430-1	Marc	
R10-1	Jean-Paul	
R1428-1	Gérard	
R1429-1	Monique	

Cadre de vie - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1834-51	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande l'inscription d'un Elément bâti à Préserver I(EBP) pour la maison située 329 rue de la grande Charrière	Ce bâtiment est inclus dans le PIP A4. Une expertise spécifique est nécessaire pour déterminer les caractéristiques et prescriptions patrimoniales de ce bâtiment. L'inscription d'un EBP pourrait être envisagée lors d'une modification du PLU-H. Dans un premier temps, cette maison pourrait être identifiée dans le PIP.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>. t.
1835-52	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Souligne l'intérêt patrimonial de la maison, située 295 bis rue du Moriot, qui pourrait être inscrite en Elément bâti à Préserver I(EBP)	Ce bâtiment est inclus dans le PIP A3. Une expertise spécifique est nécessaire pour déterminer les caractéristiques et prescriptions patrimoniales de ce bâtiment. L'inscription d'un EBP pourrait être envisagé lors d'une modification du PLU-H. Dans un premier temps, cette maison pourrait être identifiée dans le PIP.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
1836-53	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Souligne l'intérêt patrimonial de la maison, située 195 rue de Bourgchanin, qui pourrait être inscrite en Elément bâti à Préserver I(EBP)	Ce bâtiment est inclus dans le PIP A2. Il se distingue par une implantation particulière par rapport à la rue. Cette caractéristique pourrait être soulignée dans le PIP afin de préserver ce type d'implantation, caractéristique du hameau de Bourgchanin.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
1837-54	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Souligne l'intérêt patrimonial de la maison, située 231 rue de Bourgchanin, qui pourrait être inscrite en Elément bâti à Préserver I(EBP)	Ce bâtiment est inclus dans le PIP A2. Il se distingue par une implantation particulière par rapport à la rue. Cette caractéristique pourrait être soulignée dans le PIP afin de préserver ce type d'implantation, caractéristique du hameau de Bourgchanin.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1840-57	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande la révision des périmètres de périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), notamment le PIP A4 (suppression de la partie agricole)	La demande concerne une parcelle occupée par une activité agricole, classée en URi2b, et incluse dans le PIP A4. Ce PIP vise à la préservation des caractéristiques patrimoniales du hameau de la Grande Charrière. La parcelle située en dehors du hameau pourrait être exclue du périmètre du PIP.	La commission est favorable à l'exclusion du périmètre du PIP de la parcelle située en dehors du hameau. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
---------	---	---	--	--

Organisation et lisibilité du dossier - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1838-55	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande que les documents relatifs aux périmètres d'intérêt paysager (PIP) et aux éléments bâtis à préserver soient illustrés par des photographies pour permettre une meilleure compréhension des qualités identifiées.	Les documents relatifs au patrimoine pourront être complétés par des illustrations permettant d'identifier les qualités des bâtiments repérés en EBP et des secteurs couverts par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
1839-56	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande la mise en cohérence des plans et des éléments bâtis à préserver (EBP).	Le repérage des EBP décrit dans les fiches réglementaires n'apparaît pas entièrement sur le plan de zonage. Il s'agit d'erreurs matérielles qu'il conviendrait de corriger	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, se référer à la partie 4 de ce rapport d'enquête: << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.

Mobilité / déplacements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1845-62	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande de vérifier la pertinence du positionnement du cheminement doux à l'Ouest de l'orientation d'aménagement et programmation (OAP) située en Sallet et débouchant sur des terres agricoles cultivées.	Cette incohérence pourrait être corrigée en déterminant une localisation plus pertinente pour le futur chemin piétons.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1846-63	Commune de Montanay (Délibération du 30/11/2017)	Demande l'étude de la mise en place d'un secteur de taille minimale de logements en zone U ou AU, pour répondre à l'un des enjeux de la commune en matière d'habitat à savoir l'accueil des familles avec enfants pour préserver la mixité sociale et générationnelle.	Le secteur de taille minimale de logements (STML) est un outil qui deviendrait inopérant au regard de la surface de plancher restreinte des projets développés sur cette commune et déjà impactés par les SMS. Il pourrait être inscrit lors d'une prochaine modification du PLU-H après le bilan de la mise en oeuvre des premiers STML sur les autres communes.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Montanay.